

## Fonds d'Équipements et de Services Collectifs (FESC)

(dd. 31/07/2023)

### Accord institutionnel

Le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) sera supprimé et les moyens seront répartis entre les Communautés.

### Nouveaux pouvoirs subsidiants

CF + VG

### Date d'entrée en vigueur

01.01.2015

### Base légale

Loi du 06.01.2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'art. 78 de la Constitution ([M.B., 31.01.2014](#)). [Titre 9, art. 24–25]

### Etat des lieux

#### Communauté française

Pour la période transitoire du 1 janvier 2015 au 30 septembre 2017, les subsides FESC seront octroyés par le service ATL de l'ONE (cf. fiche [Accueil extrascolaire](#)) sur base de l'AGCF du 17 décembre 2014 ([M.B., 10.03.2015](#)) et de l'avenant n° 1 au Contrat de gestion de l'ONE 2013–2018 ([M.B., 30.10.2014](#)).

Prolongation de la période transitoire jusqu'au 15.02.2019 (AGCF 23.01.2019).

Le Gouvernement a prévu une harmonisation des législations du secteur de l'ATL, impliquant e.a. l'accueil extrascolaire (plus d'info dans la fiche ['ATL'](#)).

#### Communauté flamande

Les subsides FESC (FCUD) sont gérés et octroyés par Kind en Gezin : après une période transitoire (2015–2018), ces subsides sont désormais intégrés dans le volet d'accueil flexible (cf. [fiche](#)).

### Autres documents

Accord institutionnel pour la 6<sup>ième</sup> réforme de l'Etat ([dd. 11/10/2011](#)).